

Formation d'Aide-Soignant(e)s - Perpignan



Conformément à l'annexe 1 de l'arrêté du 10 juin 2021 - relatif à la formation conduisant au Diplôme d'Etat d'Aide-soignant :

« En tant que professionnel de santé, l'aide-soignant est habilité à dispenser des soins de la vie quotidienne ou des soins aigus pour préserver et restaurer la continuité de la vie, le bien-être et l'autonomie de la personne dans le cadre du rôle propre de l'infirmier, en collaboration avec lui et dans le cadre d'une responsabilité partagée. Son rôle s'inscrit dans une approche globale de la personne et prend en compte la dimension relationnelle des soins ainsi que la communication avec les autres professionnels, les apprenants et les aidants.

Trois missions reflétant la spécificité du métier sont ainsi définies :

- Accompagner la personne dans les activités de sa vie quotidienne et sociale dans le respect de son projet de vie,
- Collaborer au projet de soins personnalisé dans son champ de compétences,
- Contribuer à la prévention des risques et au raisonnement clinique interprofessionnel. »

Dans cette rubrique



Présentation de l'IMFAS



Programme de formation





Taux de réussite



Épreuves de sélection et d'entrée



Débouchés et employabilité



Tarifs de formation IMFAS



Dossier médical



Contacts



Accessibilité handicap



Simulation en santé



Vie étudiante et scolaire





Évènements



La démarche qualité au sein de l'IMFAS

